

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 864 (Rect)

présenté par

M. Hammadi, Mme Corre, M. Bies et Mme Chapdelaine

ARTICLE 12 TER

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« agréées de jeunesse et d'éducation populaire »

les mots :

« , les volontaires en service civique et leurs représentants, les organisations syndicales de salariés reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de faire participer les représentants des volontaires et les organisations syndicales, ainsi que les associations de tous les secteurs, à la gouvernance territoriale du service civique.